



## Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

### Règlement intérieur

#### Annexe 2 : Règles de vie secteur Enfance

#### ➤ **LES REGLES DE BASE :**

- Les parents, ainsi que les enfants, sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées dans ce règlement
- Les parents sont tenus de se présenter aux équipes d'animation, en déposant ou en venant chercher leur enfant, afin que ce dernier puisse être pointé (arrivée/départ)
- Un enfant ne peut quitter le centre qu'avec les adultes habilités, inscrits sur la fiche de renseignements (ou sur présentation par le responsable légal d'un document écrit)
- Prévenir la direction en cas de changement de coordonnées (adresse, mail, numéro de téléphone, changement de domicile ou de situation familiale...)
- Les enfants respectent les matériaux et matériels, bâtiments, environnement.
- Il est conseillé de prévoir une tenue vestimentaire adéquate aux activités et au temps
- Le centre décline toutes responsabilités en cas de perte, vol ou de détériorations des objets personnels
- La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite et ils seront confisqués.
- L'accueil de loisirs est un espace non fumeur.

#### ➤ **LES SANCTIONS :**

- Les sanctions sont adaptées à la faute et resteront réparatrices pour l'enfant